REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER NATIONALE FEMININE 1 (NF1)

ARTICLE 1 – SYSTEME DE L'EPREUVE (Décembre 2023 – Février 2024 – Avril 2025 – **Décembre 2025**)

PHASE 1

Les 24 équipes sont réparties en 2 poules de 12. L'équipe du CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne sont pas intégrées dans la même poule. Les autres équipes sont appelées les équipes fédérales.
Les équipes disputent un championnat (phase 1) en rencontres aller et retour à l'issue duquel un classement est établi.

FINALE

Les équipes classées 1ère de chaque poule à l'issue de la phase 1 se rencontrent en finale lors d'un match sec.

La rencontre se déroule sur un terrain choisi par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.

TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

Le titre de Champion de France est attribué à l'équipe qui remporte la finale.

ACCESSION EN LF2 (Avril 2024 – Avril 2025)

Les équipes classées 1ère de chaque poule à l'issue de la phase 1 accèdent au Championnat de France LF2.

Dans l'hypothèse où l'équipe classée 1ère de sa poule à l'issue de la phase 1 ne souhaite pas accéder à la division supérieure ou ne remplit pas les conditions d'accession, la place vacante sera attribuée à l'équipe classée 2ème à l'issue de la phase 1 de la même poule.

Si l'équipe classée 2ème est dans la même situation, alors la place vacante sera pourvue selon le ranking fédéral.

Le CFBB et l'équipe Espoirs LFB ne peuvent **pas** accéder à la LF2.

L'accession des équipes est effective sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions de la LF2 et à la condition que la FFBB émette un avis favorable au regard de la situation financière.

RELÉGATION EN NF2 (Décembre 2025)

Les équipes Fédérales **classées 11ème et 12ème** de chaque poule à l'issue de la phase 1 sont reléguées en NF2 pour la saison suivante.

Si l'équipe du CFBB ou l'équipe Espoir LFB se trouvent en situation de relégation en NF2 pour la saison suivante, l'équipe classée en position de premier non relégable de sa poule à l'issue de la phase 1 **(soit l'équipe classée 10ème)** sera reléguée, en lieu et place de cette (ces) équipe(s), en NF2 pour la saison suivante.

ARTICLE 2 – EQUIPES (Juillet 2021)	a) Les éventuelles équipes descendantes des divisions supérieures ; b) Les équipes maintenues en division NF1 de la saison précédente ; c) L'équipe 2 du CFBB ; d) L'équipe Espoirs LFB déterminée selon les Règlements ; e) Les éventuelles équipes issues de la division NF2 de la saison précédente, selon le Règlement Sportif Particulier NF2. Au total : 24 équipes

ARTICLE 3 – REGLES DE PARTICIPATION
(Mars 2018 – Mai 2019 – Février 2020 – Juillet 2021 – Décembre 2021 – Décembre 2022 – Décembre 2023)

Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum / 12 maximum		
	Extérieur	7 minimum /12 maximum		
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT ou 0CAST/1CAST (hors CTC) ou 1 CASTCTC	4		
	ASP	1		
	0C	Sans limite		
	2C ou 2CAST (hors CTC) ou 2CASTCTC	0		
Types de licences autorisées (nb minimum)	Joueuses du club porteur dans le cadre d'un engagement en inter-équipe	5		
Couleurs de licences autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite		
	Vert	Sans limite		
	Jaune (JN)*	2	OU	1
	Orange (ON)*	0	OU	1

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Règles de participation équipe Sénior 2 en championnat de France des associations ou sociétés sportives de LF2 ayant un centre d'entrainement labellisé (ou en cours de labellisation)		
Nombre de joueuses autorisées	Domicile	7 minimum/12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
	Extérieur	7 minimum/12 maximum Dont 2 joueuses de plus de 20 ans maximum
Types de licences autorisées (nb maximum)	1C ou 0CT	4
	2C	0
	0CAST (Hors CTC)	0
	0C	Sans limite
	ASP	0
Couleurs de licence autorisées (Nb maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JN)*	1
	Orange (ON)*	0

**les licences JH et OH sont interdites au sein de cette division*

Les joueuses évoluant au sein de cette division doivent justifier du statut CF-PN et avoir transmis la Charte d'Engagements conformément aux dispositions des articles 432.3 des Règlements Généraux de la FFBB et 2.4.1 des Règlements Sportifs Généraux.

ARTICLE 4 – HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES	Samedi à 20h00 Les rencontres sont automatiquement programmées le samedi à 17h15 pour les rencontres à domicile de l'équipe Espoirs et des équipes réserves des centres d'entrainement labellisés de LF2.
ARTICLE 5 – SALLE (Décembre 2025)	Classement : **S3**
ARTICLE 6 – OBLIGATIONS SPORTIVES (Décembre 2018 – Décembre 2022)	1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U20 ou U18 ou U15 ou U13) ; OU 1 équipe jeune féminine U20 + 2 équipes de jeunes féminines de catégories différentes (U18 ou U15 ou U13) OU 1 autre équipe senior féminine de niveau inférieur ; + 1 équipe de jeunes féminines (U20 ou U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. OU 1 équipe jeune féminine U20 + 1 équipe de jeunes féminines (U18 ou U15 ou U13) + 1 École Française de MiniBasket labellisée dont le renouvellement de label couvre la saison en cours. Ces dispositions ne sont pas applicables à l'équipe Espoirs LFB évoluant dans ce championnat.
ARTICLE 7 – CAS PARTICULIER DE L'EQUIPE DU CFBB (Mars 2018)	Avant le début du championnat, les règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe pourront être modulées librement. La constitution de l'équipe devra alors être enregistrée par le Bureau Fédéral. Après le début du championnat, toute demande de dérogation aux règles de qualification et/ou de participation applicables à cette équipe devra être soumise au Bureau Fédéral pour être effective.